

Procuration général pour l'inscription d'une société auprès du Registre des Sociétés et (éventuellement aussi) pour demander la couverture de la loi portant protection des investissements étrangers

Le Client : , une société de droit dont le siège social est à , , immatriculée sous le n° , représentée par , agissant en qualité de dûment autorisé à signer cette procuration conformément aux statuts de la société (ci-après désignée le «Client»)

L'avocat : Dr. Hassan Amirshahi , avocat, détenant le brevet n° 10850, demeurant à No.258, Motahari Ave. , Téhéran, Iran. (Ci-après désigné « l'avocat' ») et / ou tout autre Avocat de son cabinet (l'avocat jouit le droit de substitution)

Objet de la procuration : l'avocat est investi de pouvoir de :1- représenter le client auprès du Registre iranien des Sociétés, d'y remplir et signer tous les formulaires et même les livres pour le compte du client afin d'établir une société nouvelle en Iran ou de faire enregistrer les changements intervenus au sein d'une société déjà existante en Iran quelle qu'en soit la forme juridique et ,en bref, faire tout le nécessaire (y compris faire publier les avis d'établissement ou de changement au Journal officiel iranien) pour qu'il n'y ait en aucun moment aucun besoin pour que le client apparaisse ou signe de nouveau ,2- déposer la demande de protection, sous la loi dite FIPPA, au nom du Client auprès du Ministère iranien des Finances et plus précisément l'organisation s'intitulant OIETA ; de répondre à n'importe quelle question ; et de procéder a toutes modifications nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de la dite organisation

Les pouvoirs et les capacités de l'Avocat : L'avocat, avec droit de substitution , est investi du pouvoir devant les organismes publics privés iraniens ; de nommer les experts ; d'accepter un compromis et transaction après accord écrit du Client; d'engager une action judiciaire en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou contre une tierce partie pour le compte du Client; d'exercer toute demande reconventionnelle et engager tout moyen de défense ; d'engager toutes actions en garantie et de poursuivre les mesures à cet effet ; d'engager tout actions en recouvrement de sommes ou d'actifs dus au Client devant les tribunaux administratifs et judiciaires ; de faire appel des décisions prononcées contre le Client et de prendre toutes mesures à ce propos qu'il estimerait appropriées; d'intenter toute action civile et pénales au nom du Client de faire appel éventuellement de la décision rendue, et de répondre à toute action engagée contre le Client à tout stade la procédure judiciaire en Iran.

Fait à , L e ...

(Certification que la signature émane bel et bien du signataire dont le nom figure plus haut, légalisation par le consulat d'Iran ;ce qui requiert au préalable la légalisation par le Ministère des Affaires étrangers du pays dont le client est ressortissant)